Dispensé de timbrage
Angers CTC
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

LE COMBAT SOCIAL
FO 49

N°2–AVRIL 2008
Prix : 1,00 €

Déposé le 10 Avril 2008

Bulletin de l'Union Départementale
C.G.T. Force Ouvrière du Maine et Loire

Sommaire	
Editorial	1-2
Grève et manifestation le 16 Avril	2
Retraites : c'est maintenant !	3
Pour l'augmentation des salaires Représentativité : une négociation aux ordres du Medef ?	4
Action revendicative sur les salaires	5
Quand les jours fériés se confondent Coïncidence du 1er Mai et du Jeudi **de l'Ascension**	6-7

Suite du *Sommaire*	
Stages prof. dans l'action sociale	7
Hôpitaux : la fin de l'hôpital public	8-9
Masseurs-kinésithérapeutes salariés : la résistance Le développement de Force Ouvrière	9
U.D.R.	10
Elections professionnelles	11
1er Mai 2008	12

le site de l'U.D.F.O. 49

Encart *TRACTS*

Tous dans l'action Manifestation le 16 Avril

Retraites : Appel aux salariés(es)

———-

Ne restez pas sans voix !

RETRAITES 2008

Avec FO, ensemble, c'est possible !

Etiquette
Adresse Adhérent

dernière minute ...

Retraites
Grève et manifestation
le 16 Avril 2008

Salaires et Retraites : C'est maintenant !

L'action revendicative pour l'augmentation des salaires et des retraites a marqué toute l'actualité sociale des dernières semaines.

Des manifestations interprofessionnelles (dont la dernière le 24 Janvier) aux débrayages et grèves dans les entreprises, la préparation du rapport de force pour faire respecter les droits collectifs des salariés s'affirme.

C'est un fait, face à l'augmentation considérable des prix, du développement de la flexibilité, du démantèlement des conventions et statuts, de la privatisation des hôpitaux …, les salariés n'ont pas d'autres alternatives pour résister à la déferlante des contre-réformes.

Si dans de nombreuses entreprises, nos syndicats ont pu, par la négociation trouver un compromis pour améliorer la situation des salariés, il reste que globalement, gouvernement et patronat (au mépris de la démocratie la plus élémentaire) veulent passer en force pour imposer un système social, sans syndicats libres, ou la seule liberté serait celle du renard dans le poulailler !

Les objectifs sont clairement affichés par le gouvernement et le MEDEF, au nom de l'Union Européenne :

- Poursuivre et amplifier la réduction du niveau des retraites (déjà – 22 % depuis la contre-réforme BALLADUR de 1993, amplifiée par la loi CHEREQUE-FILLON de 2003) notamment par un allongement à 41 ans de la durée de cotisations, mais également de la durée d'activité (jusqu'à 64 ans)

…/…

Journal tiré à l'Union Départementale C.G.T. Force Ouvrière du Maine et Loire
14, place Louis Imbach – 49100 ANGERS
☎ 02 41 25 49 60 02 41 25 49 61 udfo49@force-ouvriere.fr / site : http://fo49.neuf.fr/
– inscrit à la CPPAP n° 0710507442 – Directeur de publication : Daniel JURET

Suite de l'Edito

- Transformer la branche Maladie de la Sécurité Sociale en un système a minima pour l'individualisation de la couverture sociale avec les assurances (officiellement mutuelles ou non)
- Poursuivre l'abaissement du coût du travail par le développement de la « flexisécurité » (c'est-à-dire plus de sécurité pour les patrons et la flexibilité pour les salariés)
- Démanteler la Fonction Publique et le Service Public par une régionalisation, instrument de leur privatisation.

Tout cela confirme la nécessaire continuité de notre action syndicale entre notre action interprofessionnelle et l'activité jour après jour dans les entreprises et administrations.

Aujourd'hui, les retraites concentrent l'ensemble des dossiers et l'orientation de notre C.G.T.-Force Ouvrière est claire :

Pour mettre un coup d'arrêt à la mécanique de régression de la loi CHEREQUE-FILLON de 2003, il faut imposer le blocage des compteurs à 40 ans, condition du retour aux 37,5 ans pour tous, Public-Privé, ainsi que le retour à l'indexation sur les salaires.

Pour cela, notre dernier Comité Confédéral National l'a précisé :

« Nous n'excluons aucune forme d'action, y compris l'action commune dès lors que cet objectif est partagé ! »

Mais en tout état de cause, F.O. prendra ses responsabilités.

Alors oui, c'est bien tous ensemble, Privé Public, qu'il faut se préparer à la mobilisation !

A tous les niveaux, les militants doivent prendre les initiatives pour faire partager nos revendications !

Angers, le 31 Mars 2008
Daniel JURET

Communiqué de presse de l'U.D. ... Communiqué de presse de l'U.D. ... Communiqué de presse de l'U.D. ... Communiqué de presse de l'U.D. ...

L'Union Départementale FORCE OUVRIERE de Maine-et-Loire
a décidé d'appeler l'ensemble des salariés (actifs – chômeurs - retraités) à la mobilisation
par la grève et les manifestations le Mercredi 16 Avril 2008,
pour défendre leurs droits et le niveau des retraites.

Pour F.O., la confirmation par le Ministre du Travail, du passage à 41 ans en 2012, ne laisse pas d'autres choix aux salariés que la mobilisation pour faire reculer le gouvernement.

Pour l'Union Départementale FORCE OUVRIERE de Maine-et-Loire, attendre de nouvelles annonces gouvernementales conduirait à réduire la résistance des salariés.

Pour l'Union Départementale F.O. de Maine-et-Loire, lorsque le gouvernement trouve 15 milliards pour le paquet fiscal et se prépare à confirmer l'exonération de cotisations pour la participation et l'intéressement, tout cela confirme que le financement des retraites n'est qu'une question de choix politique.

A cette occasion, Force Ouvrière souhaite que l'action commune intersyndicale se réalise pour empêcher une nouvelle réduction des droits des salariés et pour faire reculer le gouvernement, notamment en bloquant les compteurs à 40 ans.

Angers, le 1er Avril 2008

RETRAITES : C'EST MAINTENANT !

En considérant que la loi de 2003 « FILLON-CHEREQUE » de contre réforme des retraites avait donné le cadre, le gouvernement a décidé qu'une simple concertation suffirait.

Dans l'exercice inusable du « cause toujours », malgré une défaite électorale qui est en ligne avec l'accumulation des contre-réformes, le gouvernement veut gagner du temps en recueillant l'avis des syndicats … tout en distillant ses décisions.

A ce jour, il n'y a pas de surprise, l'allongement de la durée de cotisation à 41 ans en 2012 (par une augmentation d'un trimestre par an à partir de 2009), avant de passer à 41,5 ou 42 …, n'est pas négociable !

De même, le projet de loi annoncé sur la participation et l'intéressement, confirmerait l'exonération des cotisations et donc exclues des droits à pension, alors que cette « niche » était même dénoncée par la Cour des Comptes.

Pour le gouvernement, il faudrait donc encore aggraver une situation insupportable pour les retraités, mais aussi pour l'avenir du système solidaire de répartition :

Déjà :

- la mise en œuvre des mesures BALLADUR et FILLON ont conduit à une réduction de 22 % du niveau des pensions
- Plus de 53 % des agents des collectivités locales (fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) partent en retraite au minimum de pension
- Un nombre significatif de salariés du privé, notamment les femmes, partent en retraite à 60 ans avec une carrière incomplète ce qui entraîne une décote importante.

C'est incontestable : l'allongement de la période de référence à 41 ans aggraverait encore cette situation.

Il convient de rappeler le mandat donné à toutes les instances confédérales par le Congrès Confédéral de Lille en Juin 2007 :

(…) « Pour le Congrès, le droit à la retraite à 60 ans doit demeurer la règle et toutes les mesures en faveur de l'emploi des seniors ne peuvent relever que du seul volontariat même si tout doit être mis en œuvre afin de permettre aux salariés de poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'ils puissent justifier du taux plein.

Bruxelles et le gouvernement prétendent imposer de nouvelles mesures inadmissibles concernant les retraites. Pour Force Ouvrière, l'objectif d'un retour aux 37,5 ans de cotisations pour tous, public-privé, demeure la revendication pour l'obtention :

- *d'une retraite à taux plein,*
- *de l'indexation des pensions sur les salaires,*
- *et du retour au calcul sur les dix meilleures années pour les salariés du secteur privé,*
- *du maintien du calcul sur le traitement indiciaire brut des six derniers mois pour le secteur public.*

Dans l'immédiat, le Congrès rappelle qu'il est inenvisageable et inacceptable de prolonger la durée d'assurance au-delà de 160 trimestres et mandate la Confédération afin qu'elle exige du Gouvernement l'abrogation de cette mesure inscrite dans la réforme de 2003. »

(…) « Le Congrès réitère son indéfectible attachement au Code des pensions civiles et militaires ainsi qu'aux régimes spéciaux de retraite et aux droits qui leurs sont attachés. A l'heure où des attaques directes contre ces régimes se préparent, le Congrès mandate la Confédération pour les préserver. Il exige l'intégration des primes et indemnités des fonctionnaires dans leur traitement indiciaire afin qu'elles soient incluses dans le calcul de leur pension. La retraite par répartition ne peut être crédible qu'à la condition d'offrir un taux de remplacement de haut niveau, préservé dans le temps ; c'est pourquoi le Congrès pose ses revendications et exige du Gouvernement des engagements fermes afin de garantir un taux de remplacement égal à 75 % pour le public comme le privé, avec un minimum contributif égal au SMIC pour les salariés du secteur privé et au minimum de rémunération pour les fonctionnaires. »

Mais naturellement, les co-législateurs de la loi FILLON de 2003, ont tenté de brouiller les pistes.

Ainsi, l'inimitable Monsieur CHEREQUE, sous couvert de différer légèrement l'allongement de cette durée de cotisation (qu'il ne met naturellement pas en cause) rappelle le gouvernement à l'ordre, au regard de ses engagements européens : un taux d'emploi de 50 % en 2010 pour les 55—64 ans, alors que la France serait à 38 % !!!

Ce n'est évidemment pas une surprise !

Force Ouvrière prendra donc ses responsabilités
pour porter ses revendications pour commencer à inverser la tendance !
C'est ce qui est à l'ordre du jour et tous les militants doivent s'y préparer !

POUR L'AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES !

L'exaspération des salariés monte ! Si tout augmente sauf les salaires, les bénéfices pour les patrons s'envolent !
En 2007, les entreprises du CAC 40 ont réalisé 97 milliards de bénéfice.
Sur ces 97 milliards d'€uros, la presse économique informe que 41 milliards seront servis comme dividendes pour les spéculateurs ! Ces chiffres représentent une réalité pour tous les patrons, contrairement à ce qu'ils affirment.
C'est l'expression d'une réalité incontournable : la baisse de la part des salaires dans les richesses produites par les salariés : de 66,5 % en 1982 à 57,2 % en 2006 soit — 9,3 %;
Sur près de 1 800 milliards de P.I.B., ces 9,3 % représentent seulement (!) 167 milliards qui sont de fait passés de la rémunération du travail à celle du capital !

REPRESENTATIVITE : UNE NEGOCIATION AUX ORDRES DU MEDEF !

Le terme de deux mois de discussions sur la représentativité syndicale, fixé au 10 Avril par le gouvernement, approche.

Sans connaître à ce jour les conclusions de cette « négociation » force est de constater qu'il s'agit d'une véritable machine de guerre contre le syndicalisme libre, indépendant et confédéré.

Le comble est sans doute atteint, dès lors que tout a été encadré par le Medef, alors que la « représentativité patronale » est interdite de discussions !

Si les discussions se mènent en réalité sur la base des propositions du Medef, il y a des complices : ignorer l'attitude de Messieurs THIBAULT et CHEREQUE, proposant en Décembre 2006, un amendement commun à la loi sur le dialogue social, reprenant l'essentiel de ce qui constitue les exigences du Medef ne permettrait pas de comprendre la situation actuelle.

Il serait difficile de commenter tous les points qui bouleversent la place des syndicats mais il faut dégager quelques éléments :

1. L'existence des syndicats et leur reconnaissance ne serait plus ordonnée sur le rassemblement de salariés pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux communs, mais sur l'élection.
   Le syndicat serait transformé en machine électorale.

2. La représentativité et la capacité de négocier serait appréciée à partir du vote des salariés dans les entreprises (vote des D.P.) avec un seuil minimum (10 %) (1). La représentativité de branche serait un cumul de ces votes d'entreprises et la représentativité interprofessionnelle serait liée à un seuil minimum ainsi qu'à un nombre minimum de branches ou la représentativité serait validée !

3. L'existence des syndicats dans les entreprises (délégués syndicaux) serait réduite à la nomination d'un D.P. en qualité de Délégué syndical.

4. La négociation collective dans les entreprises de moins de 300 salariés, serait confiée aux élus en l'absence de D.S..

5. La négociation collective permettrait de déroger à la loi !

6. Le financement des syndicats devrait être « transparent » (2)

Ces quelques points témoignent de l'ampleur du dispositif mis en place pour liquider toute représentation indépendante de la classe ouvrière.

Sous la forme d'un accord ou dans le cadre de la loi, la mise en œuvre de ces mesures constituerait un pas décisif vers un ordre corporatiste dont le corollaire est la fin du syndicalisme libre.

On comprend mieux dès lors, la « normalisation » (comme disaient les troupes russes à Prague en 1968) de l'U.I.M.M. par le Medef de Madame PARISOT, qui ne peut tolérer une organisation encore basée sur la loi Waldeck ROUSSEAU de 1884, organisant la liberté syndicale (même pour les patrons).

De ce fait, le montage politico– médiatique organisé par le gouvernement et le Medef, s'appuyant sur les pratiques financières historiques de l'U.I.M.M., visait en réalité à revenir sur cette loi de 1884, mais également sur la loi du 11 Février 1950 organisant la liberté de négocier.

Plus que jamais, la défense de la liberté syndicale, c'est-à-dire le droit pour les salariés de se rassembler pour se défendre, sans rendre de compte à personne, et de la liberté de négociation, ce qui est au cœur de la démocratie la plus élémentaire, constitue un enjeu essentiel.

ACTION REVENDICATIVE SUR LES SALAIRES

Dans de nombreuses entreprises du département, l'action revendicative sur les salaires avec les sections FO, a conduit à des débrayages, voire des grèves, devant l'insuffisance des réponses patronales.

Parfois, le bon sens l'a emporté pour aboutir à un compromis acceptable, améliorant la situation des salariés.

Quelques exemples :

SOVIBA Le Lion d'Angers

Après plusieurs débrayages (avec la participation des sections syndicales), mobilisant au total des centaines d'ouvriers, un accord est finalement intervenu et signé par les 4 syndicats :

F.O.—C.F.D.T.—C.G.T.—C.G.C.

Il prévoit au 1er Février 2008 :

- 2,6 % d'augmentation générale pour les ouvriers et employés
- 2,4 % pour les cadres et agents de maîtrise
- Une augmentation de **3,00 €** de la participation entreprise pour la mutuelle
- Un « chèque carburant » de 100,00 €

Tout en considérant que cet accord maintient le pouvoir d'achat (en l'état actuel des chiffres de l'inflation), la section F.O. constate que la Direction s'acharne à aggraver les conditions de travail (durée du travail …) ce qui est lourd de menaces pour les discussions à venir.

THARREAU Industries à Chemillé

La section F.O., désormais seul syndicat dans l'entreprise, a décidé de réunir les salariés le 13 Mars, devant le blocage de la N.A.O..

Après la décision du principe d'une grève, annoncée par préavis, si la Direction ne prenait pas en compte les revendications, une ultime réunion s'est conclue sur un accord qui comprend :

- 3,5 % d'augmentation générale
- Un week-end supplémentaire par an pour le personnel en 5X8
- 5 % d'augmentation de la part fixe de la prime d'ancienneté
- Maternité et paternité exclus des critères de pénalisation pour la prime de bilan

---

VILMORIN à la Ménitré

La section F.O. en accord avec les autres syndicats (C.F.D.T., C.G.T. et C.G.C.) a demandé une augmentation des salaires anticipée pour répondre à la valse des prix.

Face aux tergiversations de la Direction qui a annoncé en outre sa volonté de mettre le forfait jour aux agents de maîtrise, les différentes sections syndicales ont appelé tout le personnel ouvriers —employés — agents de maîtrise —commerciaux — cadres à débrayer 2 heures le Mardi 18 Mars.

C'est près de 200 salariés des différentes catégories qui ont débrayé à la Ménitré, ce qui ne s'était sans doute jamais vu, pour exiger une revalorisation des salaires, le rejet de l'individualisation et le refus du forfait jour, aujourd'hui pour les agents de maîtrise et demain pour tous !

La pression est engagée, elle va se poursuivre !

VILMORIN à la Ménitré

Dans le cadre de la N.A.O., et à l'appel des différents syndicats, dont les sections F.O. de Beaufort en Vallée, de Longué et de Chacé, les salariés de France Champignons ont massivement débrayé sur chacun des sites, en rassemblant la totalité des salariés (sauf les intérimaires).

Alors que les résultats sont florissants, les salariés veulent vivre décemment.

Un nouveau débrayage est annoncé pour faire monter la pression.

LONGCHAMP à Segré

La négociation pour l'ensemble des sites de l'entreprise a conduit à un accord notamment signé par F.O., il comprend :

- 3 % d'augmentation générale au 1er Février 2008
- 5 % d'augmentation de la principale prime
- Amélioration du classement hiérarchique pour 150 personnes
- Modification des horaires pour limiter le nombre de samedi travaillés

---

L'action syndicale est payante !

QUAND LES JOURS FERIES SE CONFONDENT …

Il faudra attendre 152 années avant **qu'un tel phénomène se reproduise.**

En effet, l'année 2008 va voir deux jours fériés le même jour : le 1er Mai **et l'Ascension.**

Que va-t-il se passer dans les entreprises ?

Quels sont vos droits ?

Une chose est certaine, la loi ne prévoit rien face à un tel évènement.

▸ Le Jeudi de l'Ascension n'est pas un jour férié chômé dans l'entreprise

Dans ce cas, les salariés bénéficieront des dispositions propres au 1er Mai et l'employeur ne pourra exiger d'eux qu'ils viennent travailler en invoquant le fait que le jeudi de l'Ascension n'était pas chômé.

▸ Le Jeudi de l'Ascension est habituellement chômé dans l'entreprise

On pourrait penser que ce fâcheux hasard du calendrier privera tout simplement les salariés d'un jour de congé supplémentaire, comme lorsque le jour férié chômé tombe un dimanche ou un jour de repos hebdomadaire. Mais la réponse à cette question est loin d'être évidente.

La réelle question qui se pose est de savoir s'il est possible d'exiger de son employeur de bénéficier d'un jour de repos de remplacement pour le jour férié ainsi sacrifié.

Seules les conventions collectives sont **susceptibles d'apporter une réponse à** cette interrogation.

Dans un très intéressant arrêt (Cass. Soc. 21 Juin 2005, n°03-17.412), la Cour de Cassation a considéré que, les dispositions conventionnelles prévoyant 11 jours fériés chômés sans réduction de salaire, la survenance le même jour calendaire de deux fêtes légales devait donner lieu à deux jours de repos, voire à deux indemnités compensatrices (il s'agissait en l'espèce de l'Ascension et du 8 Mai). L'objectif poursuivi par les juges était de garantir aux salariés les 11 jours prévus par la Convention (Convention en l'espèce de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne du 31 Octobre 1951).

Compte tenu de la généralité des termes employés et du fait que de nombreuses conventions reprennent une formulation assez proche de celle de la Convention Collective visée par cet arrêt, il y a lieu de retenir une solution semblable dans de nombreux cas.

De la rédaction des textes conventionnels dépendra donc l'octroi ou non d'une journée supplémentaire de repos.

Ainsi, si votre Convention Collective **prévoit l'octroi de 11** jours fériés ou bien énumère les jours devant être chômés, au nombre desquels figure le Jeudi **de l'Ascension, vous pourrez** réclamer un jour de repos supplémentaire en raison de la concomitance de deux jours fériés chômés, cette concomitance ne pouvant avoir pour effet de vous faire perdre un avantage conventionnel.

A cet effet, vous pourrez vous appuyer sur l'arrêt précité de la Cour de Cassation.

Il semble possible (mais plus difficile) d'invoquer les mêmes arguments en cas d'usage accordant le chômage des jours fériés, sachant toutefois qu'un usage peut toujours se dénoncer. Il faudra alors apprécier s'il est opportun de réclamer ce jour supplémentaire, au risque de la voir supprimé pour l'avenir …

▸ Aux délégués du personnel de faire respecter le droit !

C'est aux délégués du personnel de réclamer l'application des textes conventionnels (ou des accords d'entreprise)

Vous devez donc consulter avec précision ceux-ci (n'oubliez pas que l'employeur est tenu de remettre à chaque délégué du personnel un exemplaire de la Convention Collective et accords d'entreprise) pour savoir si le chômage du Jeudi de l'Ascension est prévu.

Si c'est le cas, réclamez le jour de repos supplémentaire et surtout, n'oubliez pas d'en informer largement les salariés !

Nous tenons à votre disposition, si vous le souhaitez, un exemplaire de la jurisprudence.

Exemple de réclamation des délégués du personnel F.O.

Cette année, l'Ascension tombe le 1er Mai. La Convention Collective (ou l'accord d'entreprise) prévoit, dans l'article … que l'Ascension est forcément chômée. Le Code du Travail fait du chômage du 1er Mai un principe.

Nous réclamons donc, en application de l'arrêt n°03-17412 du 21 Juin 2005 de la Cour de Cassation, l'attribution d'un jour de repos supplémentaire.

COINCIDENCE Du 1er MAI ET Du JEUDI DE L'ASCENSION

Si le jeudi de l'Ascension n'est pas un jour férié chômé dans l'entreprise (Convention collective muette sur ce point)		**Si le jeudi de l'Ascension est habituellement chômé[1] dans l'entreprise**			**Si la journée de solidarité a été fixée au jeudi de l'Ascension**
		Convention collective reconnaissant le caractère férié et chômé du jeudi de l'Ascension	En cas de travail le 1er mai (dérogation légale)	Le caractère chômé de l'Ascension provient d'un usage dans l'entreprise	
⇨ Bénéfice pour le salarié des dispositions propres au 1er mai qui est un jour férié et chômé (art. L. 222-5 C. trav.) : **Droit à un jour de repos sans diminution de salaire.** Mais aucune obligation de récupération pour le jeudi de l'Ascension.	Par exception, le travail le 1er mai est possible pour « les établissements et services qui en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail » (art. L. 222-7 C. trav.). En ce cas : ⇨ **Droit au paiement double du 1er mai.** Mais aucune récupération ou indemnisation spéciale au titre du travail le jeudi de l'Ascension.	*Exemples : la convention prévoit 11 jours fériés chômés sans réduction de salaire ou énumère les jours fériés chômés au nombre desquels figure l'Ascension.* En ce cas, la coïncidence des 2 jours fériés le même jour calendaire doit donner lieu à 2 jours de repos, voire à 2 indemnités compensatrices (Cass. soc. 21 juin 2005). ⇨ **Récupération d'un jour de repos dans l'année.**	Il y a alors cumul des indemnités légales et conventionnelles : ⇨ **Droit au paiement double du 1er mai.** ⇨ **Versement éventuel de l'indemnité conventionnelle au titre du travail le 1er mai**, si la convention le prévoit. ⇨ **Récupération d'un jour de repos dans l'année au titre du travail le jeudi de l'Ascension.**	La solution prévalant pour la convention collective vaut certainement pour l'usage. ⇨ **Récupération d'un jour de repos dans l'année.** Mais cette revendication pourrait conduire l'employeur à dénoncer l'usage, ce qui aboutirait à sa suppression pour l'avenir. ⇨ Il convient donc **d'apprécier l'opportunité** d'une telle réclamation.	Le chômage du 1er mai étant d'ordre public (sauf dérogation légale) : ⇨ Il conviendra de **déterminer une autre date** pour la journée de solidarité, par accord collectif ou unilatéralement par l'employeur après consultation du CE ou, à défaut, des DP. ⇨ Sauf si, exceptionnellement, **l'employeur dispense les salariés** de la journée de solidarité et s'acquitte de la contribution.

[1] Conditions pour bénéficier d'un jour férié chômé pour les salariés mensualisés (loi du 19 janvier 1978) : Avoir 3 mois d'ancienneté, avoir accompli 200 h de travail au cours des 2 mois précédant le jour férié et avoir été présent le dernier jour de travail précédent et le premier jour de travail qui lui fait suite.

Confédération Force Ouvrière – Secteur Conventions Collectives

STAGES PROFESSIONNELS DANS L'ACTION SOCIALE

Le Syndicat Départemental de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE de Maine-et-Loire (SDAS FO 49) souhaite exprimer sa position quant à la question de la gratification des stages professionnels effectués au sein des établissements ou des services sociaux & médico-sociaux gérés par des associations.

Depuis quelques semaines, les étudiants en travail social sont mobilisés pour réclamer les financements nécessaires à cette gratification de leurs stages pratiques car, en l'absence de moyens financiers, de nombreux établissements et services n'acceptent plus de stagiaires ce qui leur fait craindre une mise en cause de leur formation.

Le SDAS FO 49 soutient les étudiants mobilisés et dénonce d'autres effets de cette gratification des stages issue de la loi du 31 mars 2006 dite « *Pour l'égalité des chances* » et qui vient d'être précisée par circulaire pour le secteur social & médico-social :

- Seuls les stages d'une durée supérieure à trois mois sont concernés par la gratification.
- Seules 4 formations en travail social sont concernées par la gratification des stages alors que 3 autres formations en sont exclues bien qu'elles répondent au même principe de l'alternance avec des périodes de stage obligatoires.
- Seuls les stages effectués au sein d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux gérés par des associations sont concernés par la gratification alors que les stages organisés par les conseils généraux, les mairies, les caisses d'allocations familiales en sont exemptés ?

Pour le SDAS FO 49, il est paradoxal qu'une loi intitulée « *Pour l'égalité des chances* » puisse instaurer de telles inégalités entre des étudiants normalement soumis aux mêmes règles et de telles inégalités entre les terrains de stage ce qui va aboutir à des effets pervers lors des choix des étudiants.

C'est pourquoi, pour le SDAS FO 49, les moyens financiers pour abonder la gratification de l'ensemble des stages devraient être donnés, non pas aux établissements et services, mais aux centres de formation qui sont les mieux placés pour répartir cette gratification de la manière la plus équitable.

De plus, cette façon de procéder aurait le mérite de pouvoir éviter que des établissements, en déficit de personnels, inscrivent les stagiaires dans leur fonctionnement habituel en les considérant davantage comme des salariés du fait qu'ils leur verseraient mensuellement une gratification financière.

Enfin, le SDAS FO 49 rappelle que la prise en charge financière de la formation relevant maintenant des régions par voie de conséquence, il devrait en être de même pour le système de gratification des formations en travail social.

Angers, le 27 mars 2008

HÔPITAUX : LA FIN DE L'HÔPITAL PUBLIC !

Pour préparer une nouvelle « loi de modernisation de la santé », M. LARCHER (ancien ministre et ancien président de la Fédération Hospitalière de France qui regroupe les présidents et directeurs des établissements de la Fonction Publique Hospitalière) a reçu commande du Président de la République de présenter le rapport sur « l'évolution des missions de l'hôpital », après « avis des acteurs concernés », devant être remis le 4 Avril.

La cohérence de cette commande avec la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.), credo de la politique gouvernementale pour démanteler la Fonction Publique, mais également avec le carcan de la réduction des déficits publics imposés par l'Union Européenne, est inévitable.

Alors que se dessine la mise en place des A.R.S. (Agence Régionale de Santé) pour mieux « encadrer » les dépenses et l'accès aux soins au niveau régional, tant pour la médecine de ville que pour les établissements, sur la base d'une « fongibilité budgétaire asymétrique », du secteur sanitaire vers le secteur médico-social, les annonces se précisent pour une « organisation territoriale des établissements de santé ».

Il s'agirait de la « création d'une communauté hospitalière de territoire, calquée sur les communautés de communes ou agglomération, disposant de compétences déléguées, dont certaines seraient obligatoires, avec un pilotage unique.

C'est dans ce cadre, que certains « acteurs » de la famille professionnelle présentent leurs demandes pour étayer cette nouvelle contre-réforme :

1. L'association des directeurs d'hôpitaux (A.D.H.) demande *« La possibilité pour tout le personnel hospitalier de choisir entre le statut actuel et un contrat de droit privé, dans le cadre d'une convention collective gérée par la F.H.F. et négociée par celle-ci avec les partenaires sociaux ».*
2. *Quant à la « Conférence des directeurs généraux de CHU », elle vient de transmettre à M. Gérard LARCHER, le 27 Février dernier, une proposition de modification du statut juridique des établissements publics de santé (dont les CHU) en « Etablissements publics industriels et commerciaux » (EPIC). »*

Pour cela, *« la conférence des D.G. de CHU a rédigé un projet de loi, accompagné de 7 fiches juridiques, visant à modifier le code de la santé.*

Transmis le 27 Février à la Commission LARCHER, ce projet est présenté « comme étant élaboré en fonction des perspectives fixées par le Président de la République à Bordeaux, le 16 Octobre 2007 ».

Pour justifier son projet, la conférence des D.G. évoque deux handicaps qu'il faudrait lever :

1. *- Celui qui serait lié au code des marchés publics, qui ne permet plus aux hôpitaux publics « d'être à armes légales » avec les cliniques*
2. *- « La difficulté à retenir les praticiens hospitaliers les plus compétents, en raison des règles statutaires relatives à la rémunération de ces derniers ».*

En conséquence, l'article 2 du projet de loi prévoit que : « les établissements publics de santé sont soumis au régime juridique des EPIC. Le code des marchés ne leur est pas applicable ».

Un échéancier est fixé. A la hussarde : qu'ils rechignent ou non, tous les établissements devront d'ici deux ans au plus tard avoir effectué leur mutation en EPIC : « la réforme consiste à appliquer progressivement les nouvelles dispositions, avec application immédiate à ceux des établissements qui le souhaitent et une application à échéance de un ou deux ans pour les autres établissements qui préfèrent se préparer à la réforme ».

*Du service public, ne vénérer que « **l'âme** » …*

Les tenants de la « réforme » se veulent toutefois rassurants : « l'objectif est, non d'abandonner le service public hospitalier, mais au contraire de le sauver », en « conservant l'âme de l'hôpital public et l'esprit du service public » !

« L'âme » et « l'esprit » seraient ainsi préservés … Mais non le statut juridique actuel de l'hôpital public, fondé sur l'article L.6141-1 du Code de la Santé, qui stipule que les établissements publics de santé ne sont « ni industriels, ni commerciaux ».

La « fiche n°6 » de la « Conférence » est spécialement consacrée au « personnel des CHU ». Elle expose comment faire basculer dans le droit privé les agents hospitaliers.

La solution retenue : réitérer le précédent de France Télécom …

La conséquence normale du passage des établissements en EPIC, c'est la soumission du personnel au droit privé. Mais les DG sont conscients de la résistance des agents hospitaliers à l'abandon forcé de leur actuel statut de droit public.

Aussi, proposent-ils, pour les personnels non médicaux, de distinguer deux situations, selon qu'il s'agit de personnels déjà en place ou à recruter :

- *pour les personnels en poste, il est proposé de les maintenir fonctionnaires. Excepté ceux qui opteraient, sur proposition du directeur général de l'établissement, pour un régime contractuel. « Cette solution n'est certes pas une logique », notent les DG, « mais elle a été mise en œuvre lors du changement de statut de France Télécom ».*
- *en revanche, les nouveaux recrutés seraient soumis à un régime de conventions collectives : « les personnels non médicaux recrutés par contrat sont soumis au Code du Travail et sont régis par une convention collective spécifique ». Pour les rédacteurs, « cela ne soulèverait pas de difficulté majeure quant à la mise en œuvre, la FHF étant prête à devenir le représentant des employeurs et le devenant pour tous les nouveaux personnels recrutés sous statut de droit privé ».*

En ce qui concerne les praticiens hospitaliers (PH), dont le statut est régi par les articles R. 6152 et suivants du Code de la Santé, il est prévu de les recruter par voie contractuelle. Avec dans le contrat un certain nombre d'objectifs à réaliser sur

Suite page 9

Suite de la page 8

une période déterminée, par exemple, 3 ans.

3. En cohérence avec l'ensemble, la Fédération Hospitalière de France, présidée par Claude EVIN, entend être considérée comme une fédération employeurs, comme l'indique son délégué général (G. VINCENT) :

« L'Etat y trouverait sans doute un avantage. Aujourd'hui, il est seul face aux critiques syndicales (…) Nous irons dans le même sens ».

C'est d'ailleurs en tant que telle, que cette FHF a participé (et signé) aux négociations sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires fin Février, organisant ainsi conjointement les pertes de pouvoir d'achat des hospitaliers comme de tous les fonctionnaires.

Il ne s'agit pas seulement des règles statutaires des fonctionnaires hospitaliers, mais bien de l'accès aux soins.

Privatisation, externalisation renvoient de manière inéluctable à l'individualisation des droits des assurés sociaux.

La défense de l'hôpital public est plus que jamais à l'ordre du jour et pour sa part, la fédération FORCE OUVRIERE a clairement pris position :

« NON à la transmission des établissements de santé en EPIC et à la sortie de personnels de la fonction publique »

(Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé F.O.)

Comité national de la Fédération des personnels des services publics et de santé Force Ouvrière du 20 mars : « L'hôpital public doit rester public (…). FO condamne fermement la volonté affichée par la conférence des directeurs généraux de CHU de transformer les établissements de santé en établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et de placer les personnels sous convention collective, et donc de les sortir de la fonction publique (…). L'éventualité de considérer la FHF comme l'interlocuteur dans le cadre notamment des négociations salariales et statutaires ne saurait être admise par notre fédération (…). Le comité national condamne fermement les tentatives de mise en place de conventions collectives en lieu et place des statuts pour les personnels de la fonction publique hospitalière. »

MASSEURS-KINESITHERAPEUTES SALARIES : LA RESISTANCE !

Par l'inscription obligatoire des masseurs kinésithérapeutes salariés à l'ordre professionnel (comme devraient l'être dans les prochains mois les infirmiers(ères), de par une loi, ces salariés se retrouvent notamment dans la situation de payer pour travailler !

Cette obligation, sous peine de poursuites pénales pour exercice illégal de la profession, concerne plus d'une centaine de salariés dans le département !

Après une mobilisation importante (57 % des masseurs kiné hospitaliers en grève le 11 Mars), ils ont décidé avec leurs syndicats, dont F.O., de s'adresser au Préfet de Maine-et-Loire et au Président de l'Ordre.

Pour F.O. au-delà de la question de la légitimité d'un tel ordre reprouvée par toutes les fédérations syndicales, pour les salariés, toute cotisation obligatoire est de la responsabilité des employeurs.

DEVELOPPEMENT DE FORCE OUVRIERE

Bienvenue aux militants !

Nouvelles implantations

• E.S.S.C.A. (Enseignement Privé) à Angers	Eric SIMON Délégué syndical et Représentant Syndical au C.E.
• L.D.C. CHARMILLES (Industrie alimentaire) **à Maulévrier**	Marie-Paule MICHENAUD Déléguée syndicale
• P.S.A. (Métallurgie) **à St Barthélémy d'Anjou**	Gilbert NICAULT Délégué syndical
• **Foyer Départemental de l'Enfance** (Fonction Publique Hospitalière)	<u>Constitution d'un bureau</u> : Guy CARNOT - Annie HAMON - Liliane SALLE

UNION DEPARTEMENTALE DES RETRAITES F.O. (U.D.R.)

Dans le cadre de l'action nationale pour l'augmentation des pensions de retraite et minima sociaux, l'Union Départementale des Retraités F.O. de Maine-et-Loire a pris toutes ses responsabilités.

Une rencontre intersyndicale, à l'initiative de F.O., s'est tenue le 27 Février pour préparer l'action du 6 Mars.

Plusieurs centaines de manifestants avec le cortège F.O. et sa banderole, ont défilé à Angers, pour affirmer leurs revendications, conformes en tous points avec les actifs, à l'appel des organisations :

F.O.—C.G.T. et F.GR.-F.S.U.

La motion intersyndicale a été remise à la Préfecture de Maine-et-Loire :

CGT FO CGT FGR-FP FSU MOTION

Les retraités du Maine-et-Loire considèrent l'évolution de 1,10% accordée au 1er janvier 2008 inadmissible car elle diminue encore leur pouvoir d'achat. Ils dénoncent le principe de cette dégradation organisée puisque l'INSEE confirme une augmentation de l'indice des prix de 2,6% sur l'année 2007 et de 2,8% sur les 12 derniers mois.

Exemples :

Alimentation : Près de 20% de hausse pour le pain, le lait et les volailles en quelques mois

Energie, logement : Hausse du prix du gaz de 4% au 1er janvier 2008, hausse des carburants et du fioul domestique, hausse continue des loyers,

Santé : Entrée en vigueur des franchises médicales, augmentation des médicaments non remboursés et des dépassements d'honoraires.

Indépendamment des hausses des prix, il est clair que les retraités ne font que subir les effets des décisions Balladur de 1993 et de la réforme Fillon de 2003. L'allongement de la durée de cotisation à 160 trimestres afin d'arriver à 164 trimestres dès 2012, le calcul sur les 25 meilleures années dans le secteur privé et l'indexation sur les prix, la généralisation d'une décote dans le secteur public provoquent une baisse dramatique des retraites.

C'est pourquoi les retraités manifestent ce jour et revendiquent :

- *Une revalorisation significative des retraites et pensions*
- *Le calcul sur les 10 meilleures années pour les salariés et l'indexation sur l'évolution des salaires*
- *Le retour aux 37,5 annuités pour tous et la suppression de la décote*

Une pension de réversion sans conditions de ressources à partir de 50 ans avec un taux de remplacement immédiat de 60%, allant jusqu'à 75 % dans un calendrier négocié.

Aujourd'hui, une répartition des richesses en faveur des salaires et des retraites au lieu des dividendes, la compensation intégrale des exonérations patronales qui spolient la protection sociale collective, la taxation des bénéfices non réinvestis permettraient d'équilibrer sans difficultés les comptes de l'assurance vieillesse.

Les retraités du Maine et Loire considèrent que toutes ces revendications sont réalisables. IL SUFFIT DE VOULOIR.

L'Union Départementale des Retraités F.O. s'organise

- ASSEMBLEE GENERALE DU 26 FEVRIER, réunissant une cinquantaine de militants
  - —pour faire le point de la situation
  - —pour préparer l'action du 6 Mars

- ASSEMBLEE DES DELEGUES DES DIFFERENTS SYNDICATS ET SECTIONS DE RETRAITES LE 18 MARS :
  - —adoption des statuts de l'U.D.R. et la composition de la Commission Administrative
  - —calendrier des réunions

Le développement de l'Union Départementale des Retraités F.O. doit pouvoir s'appuyer sur la solidarité des structures syndicales des actifs.
Il convient donc d'orienter les actifs partant en retraite vers les syndicats et sections syndicales de retraités (constitutifs de l'U.D.R.-F.O.)

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

● **C.A.F. à Angers**

Délégués du Personnel—1er Collège

F.O.	55 voix	2 sièges	(3 suppléants)
C.G.T.	25 voix	-	
C.F.D.T.	114 voix	4 sièges	(1 suppléant)

Comité d'Entreprise—1er Collège

F.O.	67 voix	1 siège	(2 suppléants)
C.F.D.T.	122 voix	3 sièges	(2 suppléants)

Félicitations aux 8 élus F.O. !

● **U.R.S.S.A.F. de Maine-et-Loire**

D.U.P.—1er Collège

F.O.	41 voix	2 sièges
C.F.D.T.	36 voix	2 sièges

D.U.P.—2ème Collège

F.O.	15 voix	-
C.F.D.T.	35 voix	2 sièges

● **ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE A.P.F.**

Délégués du Personnel

F.O.	13 voix	1 siège
C.G.T.	25 voix	-
C.F.D.T.	114 voix	4 sièges

● **BULL à Angers**

Comité d'Entreprise—1er Collège

F.O.	50 voix	1 siège
C.G.T.	26 voix	1 siège

2ème Collège

F.O.	53 voix	1 siège
C.G.T.	40 voix	1 siège
CGC	9 voix	
CFDT	48 voix	1 siège

3ème Collège

F.O.	15 voix	-
C.G.C.	35 voix	1 siège
CFDT	14 voix	-

Au niveau du groupe, F.O. progresse de 7,9 % !

● **MAISON DE RETRAITE ST CHARLES**

Délégués du Personnel

F.O.	27 voix	2 élus

● **U.N.A. DU SAUMUROIS (Services à la Personne)**

Délégués du Personnel

F.O.	20 voix	1 siège
C.F.T.C.	17 voix	1 siège

● **Adjoints Techniques Education Nationale (Maine-et-Loire)**

F.O.	42 voix
C.G.T.	39 voix
U.N.S.A.	34 voix

● **Personnels Techniques de l'Université (Maine-et-Loire)**

Vote pour la C.A.P.A. Catégorie C

Angers

F.O.	33 voix
C.F.D.T.	7 voix
C.G.C.	4 voix
U.N.S.A.	18 voix

Rectorat (pour l'essentiel l'E.N.E. de Saumur)

F.O.	47 voix
C.G.T.	2 voix
C.F.D.T.	4 voix
U.N.S.A.	5 voix

● **PREFECTURE**

Adjoints Techniques

F.O.	16 voix
C.F.D.T.	2 voix
U.N.S.A.	1 voix
C.G.T.	1 voix

● **L.D.C. CHARMILLES**

Délégation Unique—1er Collège

F.O.	84 voix	6 sièges

1er MAI 2008

Alors que les contre-réformes se succèdent (représentativité, retraite, assurance maladie ...), les salariés, dans les administrations comme dans les entreprises, résistent et se mobilisent.

Salaires, emplois, statuts, droits collectifs …

Les salariés cherchent la voie du rapport de force !

Face à une « représentativité » qui menace la liberté et l'indépendance syndicale,

Face à un nouvel allongement de la durée de cotisation pour les retraites, pour les réduire encore,

Face à un démantèlement des services publics,

Il nous faut affirmer les revendications !

Pour cette journée internationale de revendication

RETENEZ VOTRE MATINEE du 1er Mai !

(les modalités suivront !)

le site de l'Union Départementale C.G.T.-Force Ouvrière de Maine-et-Loire

http://fo49.neuf.fr/